

## Constitution du dossier

### Pièces constitutives du dossier :

- Formulaire de demande d'accès au service** daté et signé,
- Attestation sur l'honneur** complétée et signée,
- Le règlement du service** dûment daté et signé
- La copie de la Carte Mobilité Inclusion** (mention invalidité, priorité ou stationnement)
- 1 facture de moins de 3 mois** justifiant également de la domiciliation sur le territoire de la CAE du demandeur (les factures de téléphonie mobile ne sont pas admises comme factures justifiant d'un domicile).
- 1 photo d'identité**
- Le certificat médical** ci-joint à faire établir par votre médecin traitant ou médecin spécialiste puis remis dans une enveloppe cachetée portant la mention « Confidentiel » (**uniquement pour les personnes non titulaires de la Carte Mobilité Inclusion mention INVALIDITE**)

## Dossier à retourner à

### Au service Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

1 avenue Dutac  
88000 EPINAL

- Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires.
- Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la Commission Accessibilité restreinte de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.
- L'avis de la Commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

## DEMANDE D'ACCÈS AU SERVICE CAP'IMAGINE

Il s'agit  d'une 1ère demande  d'un renouvellement de demande

### VOTRE IDENTITÉ

Mme  Mlle  M.

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse (N° et nom de rue) : .....

Appartement – Résidence : .....

Code Postal: ..... Ville : .....

N° ☎ Fixe : ..... Portable : .....

Mail : .....

#### Personne à contacter si nécessaire :

NOM : ..... Prénom : .....

Lien avec la demandeur (famille, ami,...) : .....

N° ☎ Fixe : ..... Portable : .....

Mail : .....

#### Etes-vous sous tutelle ou curatelle ?

OUI  NON

Si oui, coordonnées de votre tuteur ou curateur :

NOM : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

N° ☎ Fixe : ..... Portable : .....

Mail : .....

#### Attestation :

Je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur ce dossier, toute mention d'information erronée entraîne ma responsabilité. En outre, je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement d'accès et d'utilisation du service CAP'IMAGINE joint à ce dossier et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature du demandeur :

## VOTRE HANDICAP

Possédez-vous une Carte Mobilité Inclusion ? (à joindre avec votre demande)

OUI       NON

Si oui, précisez sa mention :

Invalidité       Priorité       Stationnement

Taux d'invalidité :.....%      Date limite de la carte :.....

Utilisez-vous ?       Fauteuil roulant manuel       Canne(s)  
 Béquille(s)       Déambulateur  
 Fauteuil roulant électrique  
 Chien d'assistance       Autre (précisez).....

Vous avez des difficultés ?       de la marche       de la vue  
 de l'équilibre       de l'orientation  
 Autre (précisez).....

Distance (approximative) et accessibilité entre votre domicile et l'arrêt de bus le plus proche :

.....

Utilisation du réseau de bus Imagine actuel (n° de ligne, fréquence...) :

.....

Possédez-vous une carte de bus Simplicité pour charger vos titres de transport ?

OUI       NON

Indiquez ici les difficultés rencontrées ou les éléments que vous souhaiteriez communiquer à la Commission Accessibilité pour l'étude de votre dossier :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) : NOM : ..... Prénom : .....

Atteste sur l'honneur :

- Que mes déplacements dans un transport collectif ne font l'objet d'aucune contre-indication ;
- Ne pas faire appel au service CAP'IMAGINE pour des déplacements d'ordinaire pris en charge par une caisse d'assurance maladie ;
- Ne pas faire appel au service CAP'IMAGINE pour des déplacements vers des établissements médicaux, sociaux et médico-sociaux, relevant de la compétence desdits établissements ;

Fait à .....,

Le ...../...../.....

Signature du demandeur :

Délibération : 09/10/2023

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE CAP'IMAGINE

### à destination des personnes à mobilité réduite

#### 1 - PRÉSENTATION

CAP'IMAGINE est un service public de transport à la demande, spécifique du réseau IMAGINE organisé par la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes de transport collectifs « traditionnelles » IMAGINE dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes.

Il s'agit d'un service de transport de voyageurs au même titre que le réseau régulier IMAGINE. A ce titre, tout utilisateur du service CAP'IMAGINE doit se conformer au règlement général d'exploitation du service CAP'IMAGINE.

Le service CAP'IMAGINE est dit « d'adresse à adresse », de l'adresse d'origine à l'adresse de destination ou inversement pour le trajet retour. Aucune prise en charge n'est effectuée à l'intérieur du domicile. Le service est également ouvert à un(des) accompagnant(s) pour tout bénéficiaire du service, sous réserve de place(s) disponible(s).

Le service CAP'IMAGINE est assuré par le délégataire (ou le sous-traitant déclaré) du service public du transport de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

#### 2 - PÉRIMÈTRE DESSERVI

L'ensemble des trajets est réalisé sur l'ensemble du périmètre des 78 communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

#### 3 - FONCTIONNEMENT

Le service CAP'IMAGINE est réalisé à l'aide de véhicules adaptés pour les personnes à mobilité réduite du lundi au samedi inclus de 7h30 à 19h30 (sauf jours fériés).

Les modalités d'accès au service et les tarifications sont décrites ci-après.

Les seuls déplacements concernés par le service public CAP'IMAGINE sont les suivants :

- Les déplacements domicile/travail.
- Les déplacements lieux sportifs et ou culturels
- Les déplacements occasionnels : magasins, famille ou ami

Les déplacements ci-après ne relèvent pas du service CAP'IMAGINE :

- Les déplacements réguliers vers les établissements médicaux (hôpital de jour par exemple), sociaux ou médico-sociaux qui relèvent de l'établissement ou de l'assurance maladie.

## 4 - AYANTS DROITS

Pour être éligible au service CAP'IMAGINE, la personne doit justifier de son incapacité à utiliser les lignes de transports collectifs « traditionnels » du réseau IMAGINE (l'éloignement, une correspondance et les temps de parcours n'étant pas considérés comme une incapacité), hormis si elle est titulaire d'une **Carte Mobilité Inclusion mention "Invalidité"**, auquel cas elle est éligible de droit.

Le service CAP'IMAGINE est réservé :

- Aux visiteurs de passage titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention "Invalidité", c'est à dire bénéficiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% tel qu'apprécié par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Aux usagers titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention "Invalidité", c'est à dire bénéficiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% tel qu'apprécié par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Aux autres usagers résidents de l'une des 78 communes situées dans le périmètre de la C.A.E., titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion et bénéficiant d'un taux d'invalidité inférieur à 80 % tel qu'apprécié par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) après avis du médecin conseil référencé par la Communauté d'Agglomération d'Épinal et après accréditation de la Commission Accessibilité restreinte de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.
- Aux personnes résidences de l'une des 78 communes situées dans le périmètre de la C.A.E., dans l'incapacité, temporaire ou non temporaire, d'utiliser les transports collectifs « traditionnels » IMAGINE ou individuel (voiture particulière, taxi...), après avis du médecin conseil désigné par la Communauté d'Agglomération d'Épinal et après accréditation de la Commission Accessibilité restreinte de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

## 5 - ACCÈS AU SERVICE CAP'IMAGINE

Toute personne souhaitant utiliser le service CAP'IMAGINE de manière régulière ou occasionnelle doit être au préalable inscrite au service.

Lors de la demande d'adhésion, la personne doit renseigner le questionnaire prévu à cet effet.

- ✓ Pour les usagers titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention "Invalidité", c'est à dire bénéficiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% :  
La durée de l'accès au service est identique à celle de la validité de la CMI « invalidité »  
Présenter l'original de la CMI « invalidité » en cours de validité lors de la demande d'adhésion.
- ✓ Pour les usagers âgés de 80 ans et plus :  
L'adhésion est sans condition de durée.  
  
Présenter l'original d'une pièce d'identité en cours de validité lors de la demande d'adhésion.
- ✓ Pour les autres usagers titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion et bénéficiant d'un taux d'invalidité inférieur à 80 % pour les personnes dans l'incapacité temporaire ou non temporaire d'utiliser les transports collectifs « traditionnels » IMAGINE ou individuel voiture particulière taxi... :  
L'adhésion est valable un an maximum.  
  
Présenter l'original de la carte d'invalidité et/ou d'une pièce d'identité en cours de validité lors de la demande d'adhésion ou de son renouvellement.

## HORMIS POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE CARTE MOBILITE INCLUSION MENTION "INVALIDITE" :

Le questionnaire médical est à faire compléter par le médecin traitant puis remis dans une enveloppe cachetée jointe à l'ensemble du dossier.

Cette enveloppe cachetée sera ensuite transmise au médecin conseil désigné par la Communauté d'Agglomération d'Épinal, et qui est seul habilité à l'ouvrir pour l'instruction du dossier.

Le médecin conseil, au vu du questionnaire médical, décide :

- D'émettre un avis favorable d'accès au service CAP'IMAGINE, en précisant la durée déterminée.
- D'émettre un avis défavorable d'accès au service CAP'IMAGINE considérant que le demandeur est à même d'utiliser les véhicules des lignes régulières.

Le médecin conseil pourra, avant d'émettre son avis et s'il le juge utile, recevoir le demandeur pour un entretien complémentaire.

La Commission Accessibilité restreinte de la Communauté d'Agglomération d'Épinal décide :

- D'accepter la demande d'accès au service CAP'IMAGINE
- D'émettre un refus d'accès au service CAP'IMAGINE

### ✓ Composition du dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription comprend :

- La demande d'accès au service CAP'IMAGINE à compléter, dater et signer
- Le règlement daté et signé
- L'attestation sur l'honneur à compléter, dater et signer
- Photocopie de la Carte Mobilité Inclusion en cours de validité, recto et verso. L'original de la carte sera à présenter lors de la demande d'adhésion ou de son renouvellement.
- 1 photo d'identité récente.
- Le certificat médical pour les personnes non titulaires de la CMI mention Invalidité

### ✓ Retrait du dossier d'inscription :

- Téléchargeable sur internet <https://www.imaginelebus.com> OU <https://www.agglo-epinal.fr>
- A l'Espace IMAGINE - 1 et 3 rue des Noires Halles à Épinal
- A l'Agence des Mobilités (ex gare routière d'Épinal) - avenue du Général de Gaulle à Épinal
- A la Communauté d'Agglomération d'Épinal - 1 avenue Dutac à Épinal

### ✓ Dépôt du dossier :

Le dossier complet (demande d'inscription et pièces justificatives) est à adresser ou à déposer : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL - Service Mobilités - 1 avenue Dutac - 88000 EPINAL

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Ces formalités sont applicables en totalité pour une première demande d'accès au service OU pour renouvellement à terme échu de la période accordée

## 6 - TARIFICATION

La tarification du service CAP'IMAGINE est identique à celle pratiquée sur l'ensemble du réseau IMAGINE.

L'(les) accompagnateur(s) éventuel(s) est (sont) soumis à ce même tarif.

La gratuité du transport est accordée s'il s'agit de l'accompagnement d'un usager titulaire d'une carte MOBILITE INCLUSION mention « INVALIDITE », laquelle sera présentée au conducteur.

Le chauffeur peut délivrer des titres à l'unité aux clients détenteurs d'une carte d'accès.

## 7 - RÉSERVATION

Lors de la réservation, l'usager précise s'il est accompagné. Il aura confirmation de son déplacement immédiatement.

Toute réservation doit être réalisée :

- Soit par téléphone au N°03 29 30 16 33 ou auprès de l'Espace IMAGINE du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés)

Réservation par téléphone au plus tard le vendredi avant 17h, pour un déplacement le lundi.

Réservation par téléphone la veille d'un jour férié avant 17h, pour un déplacement le jour ouvrable suivant.

- Soit sur l'application : CAP'IMAGINE

L'usager peut réserver son déplacement au plus tôt 8 jours à l'avance et au plus tard, 6h avant le déplacement.

Le nombre de trajets par jour et par personne est illimité.

Entre le trajet aller et le trajet retour dans la même journée, une coupure minimum d'1 heure est imposée.

Les trajets adresse/destination inférieurs à 500 mètres ne seront pas pris en compte.

L'acceptation d'une réservation s'effectue en fonction des places disponibles à bord des véhicules CAP'IMAGINE.

Lors de la réservation, si le créneau n'est pas disponible, un autre créneau sera alors proposé à l'usager.

CAP'IMAGINE étant un service de transport en commun, le regroupement de voyageurs dans un même véhicule est réalisé dès que possible. Afin de favoriser ces regroupements, une heure de prise en charge ou de dépose différente de celle souhaitée peut être proposée.

L'usager doit être prêt au lieu d'adresse indiqué lors de la prise en charge afin de ne pas mettre le véhicule et les autres usagers en retard.

Pour des soucis liés à la circulation, le véhicule, à certaines tranches horaires, peut avoir quelques minutes de retard.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées personnelles devra être signalé au service de réservation. Dans le cas où l'usager n'aura pas prévenu de son changement d'adresse engendrant ainsi un transport perdu, la personne s'expose à une pénalité équivalente au coût d'un transport.

## 8 - ANNULATION

Si l'utilisateur est contraint d'annuler sa réservation, il doit contacter la permanence téléphonique ou se rendre à l'Espace IMAGINE ou sur l'application, le plus tôt possible (pour ne pas bloquer d'autres réservations), et au plus tard la veille du transport avant 12h, le samedi avant 12h en cas de déplacement prévu le lundi, ou la veille d'un jour férié avant 12h.

Le non-respect de ces dispositions relatives à l'annulation d'une réservation engendre un transport perdu pour un autre usager et, de ce fait, la personne sera tenue d'assurer le paiement de la course selon le tarif forfaitaire en vigueur facturé par l'attributaire du marché **(tarif forfaitaire 2023 : 29,49 € TTC)**

## 9 - ACCOMPAGNATEUR

Tout bénéficiaire du service CAP'IMAGINE est autorisé à voyager avec un (des) accompagnateur (s).

Les points de montée et de descente du ou des accompagnateurs doivent être strictement identiques à ceux de la personne accompagnée (à l'aller comme au retour).

Un accompagnateur, à quelque titre que ce soit, ne peut voyager seul sur le service CAP'IMAGINE.

Les enfants de moins de 18 ans sont autorisés à accompagner leur parent usager du service CAP'IMAGINE.

## 10 - CONDITIONS DE TRANSPORT

Les itinéraires sont établis en fonction des lieux de prise en charge pour regrouper les usagers et peuvent engendrer de légers décalages dans les heures de prise en charge.

Les lieux de prise en charge et de dépose des usagers s'effectuent exclusivement sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer au domicile de l'utilisateur pour des questions de responsabilité. L'accueil se fait donc à proximité de l'adresse indiquée.

Le conducteur aide uniquement à la montée et à la descente du véhicule et n'assure aucun accompagnement.

En cas de retard, l'utilisateur doit dans la mesure du possible prévenir l'exploitant du retard. Le conducteur est autorisé à attendre au maximum 5 minutes. Passé ce délai, et si l'exploitant n'a pas été prévenu, le véhicule peut repartir et l'utilisateur sera tenu d'assurer le paiement de la course selon le tarif forfaitaire en vigueur facturé par l'attributaire du marché.

## 11 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE CAP'IMAGINE

### 1. Le transport des animaux, des objets encombrants ou dangereux

- ✓ Seuls les chiens d'aveugle et des animaux de petite taille transportés dans un panier fermé et prévu à cet effet, pourront voyager gratuitement avec leur maître.
- ✓ Les objets qui, par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination, peuvent gêner, incommoder, effrayer, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans le véhicule (armes à feu, bouteilles de gaz, produits inflammables, objets pointus ou tranchants, matelas, meuble...)

### 2. Le comportement dans le véhicule

D'une façon générale, il est interdit de :

- ✓ Manquer de respect au conducteur et aux autres voyageurs.
- ✓ Présenter un comportement agressif envers le conducteur et/ou les autres voyageurs.
- ✓ Souiller, dégrader ou détériorer les équipements du véhicule.
- ✓ Fumer
- ✓ Manger
- ✓ Consommer de l'alcool

Tout manquement à ce chapitre expose leur auteur à d'éventuelles sanctions pouvant aller selon la gravité des faits jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif.

### 3. Les objets trouvés

Les clients ont la possibilité de signaler leur objet perdu en remplissant le formulaire présent sur le site internet [imaginelebus.com](http://www.imaginelebus.com) ou à l'Espace Imagine ou auprès du conducteur. Ces objets peuvent être récupérés à l'Espace Imagine aux heures d'ouverture.

### 4. Les renseignements et réclamations

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- ✓ Auprès de l'Espace IMAGINE - 1 et 3 rue des Noires Halles à Epinal
- ✓ En remplissant le formulaire sur le site internet <https://www.imaginelebus.com>
- ✓ A la C.A.E. Service Mobilité - 1 avenue Dutac à Epinal

## 12 - APPLICATION

- Le présent règlement, approuvé par la Communauté d'Agglomération d'Épinal par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2023, est seul applicable au fonctionnement du service de transport à mobilité réduite CAP'IMAGINE.  
Le présent règlement est remis lors de toute demande d'adhésion.
- Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif.  
L'exclusion définitive est prononcée par la Commission Accessibilité restreinte de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Épinal, le : .....

Signatures :

L'utilisateur,  
Nom/Prénom

La Communauté d'Agglomération d'Épinal,

DOSSIER DE DEMANDE DE TRANSPORT CAP'IMAGINE DE : .....

RESERVE AU MEDECIN CONSEIL

- avis défavorable :

- avis favorable :

Date :

Signature

Remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CERTIFICAT MÉDICAL (uniquement nécessaire pour les personnes non titulaires d'une carte CMI mention Invalidité ou stationnement)**

IDENTITE DE LA PERSONNE	
NOM.....	Prénom .....
Adresse : .....	
.....	
Sexe : <input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Homme
Né (e) le : ...../...../.....	

↪ Ce certificat, rempli par votre médecin traitant ou médecin spécialiste, doit être mis sous pli cacheté dans une enveloppe sur laquelle vous inscrirez vos nom et prénom avec la mention « CONFIDENTIEL ».

	A	B	C	D	NSP
<b>Se mettre debout</b>					
<b>Se coucher</b>					
<b>S'asseoir</b>					
<b>Changer de point d'appui</b>					
<b>Rester debout (temps estimé : .....)</b>					
<b>Marcher (périmètre de marche : .....)</b>					
<b>Se déplacer à l'intérieur</b>					
<b>Se déplacer à l'extérieur</b>					
<b>Utiliser des escaliers (nombre de marches : .....)</b>					
<b>Utiliser les transports en commun</b>					
<b>Conduire un véhicule</b>					

A : Réalisé sans difficulté et sans aide  
 B : Réalisé avec difficulté mais sans aide  
 C : Réalisé avec aide humaine  
 D : Non réalisé  
 NSP : Ne se prononce pas

**1. NATURE DU HANDICAP**

Moteur, préciser :.....

Sensoriel, préciser :.....

Autre, préciser :.....

**2. DURÉE de l'handicap invalidant :**

PERMANENTE

TEMPORAIRE, si oui indiquer ta durée prévisionnelle du handicap:.....

**3. NATURE DES DIFFICULTÉS RENDANT DIFFICILE OU IMPOSSIBLE L'UTILISATION DU BUS**

Ostéoarticulaires, préciser :.....

Neurologiques, préciser :.....

Cardiovasculaires, préciser :.....

Respiratoires, préciser :.....

Troubles de l'orientation et/ou de la mémoire, préciser :.....

Troubles de l'équilibre, préciser :.....

Troubles de la vision, préciser :.....

Autre, à préciser : .....

**4. PROBLÈMES MEDICAUX ASSOCIÉS**

.....  
.....  
.....  
.....

**5. APPAREILLAGE**

Fauteuil manuel

Fauteuil électrique

1 canne

2 cannes

Déambulateur

Orthèses, type, adaptation :.....

Prothèses, type, adaptation :.....

Autre appareillage permanent : .....

## 6. MODALITÉS DE TRANSPORT

La personne :

- nécessite une aide pour monter ou descendre du véhicule :  
 OUI  NON
- nécessite un accompagnateur en cours de transport (appareillage, trouble du comportement,...) :  
 OUI  NON

## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES utiles à l'étude du dossier

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie l'exactitude des renseignements figurant sur ce dossier

NOM du médecin : .....

Fait à : ....., le ...../...../.....

Signature :

Cachet